

*COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ
DU 10/02/2015*

***Question de M. André Frédéric à la ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique sur "les
pratiques non conventionnelles"***

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, la loi Colla du 29 avril 1999 prévoit "l'encadrement des pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales".

Quatre pratiques sont actuellement visées par cette loi, à savoir l'homéopathie, l'ostéopathie, la chiropraxie et l'acupuncture.

Votre prédécesseur avait entamé le travail afin que cette loi puisse enfin être mise en œuvre. Dans ce cadre, il avait été procédé à la reconnaissance des diverses associations professionnelles afin que les chambres des pratiques non conventionnelles ainsi que la commission paritaire puissent être constituées. Ces chambres ainsi que la commission paritaire ont donc pu émettre un avis pour chacune des pratiques concernées, conformément à la loi Colla.

L'homéopathie est la première des quatre pratiques concernées par le processus d'encadrement. Les arrêtés royaux relatifs à son exercice ont été publiés en mai 2014.

Il est, selon nous, urgent de garantir la sécurité des patients et donc, à cette fin, d'exécuter la loi Colla dans son intégralité. Car il est évidemment regrettable que les patients, qui sont de plus en plus nombreux à se tourner vers ce type de pratiques, ne puissent s'assurer de la qualité des prestataires consultés et ne puissent bénéficier de la réglementation générale en matière de droit du patient.

Madame la ministre, dans les priorités que vous avez transmises à la commission de la Santé publique figurent précisément ces pratiques non conventionnelles. Des contacts informels ont apparemment été pris.

Pouvez-vous aujourd'hui nous préciser avec qui ces contacts ont eu lieu et nous dire concrètement si des avancées en la matière pourront se produire?

Un calendrier a-t-il déjà pu être établi?

Pourriez-vous également nous préciser quelle sera votre méthode de travail en la matière?

Le parlement avait en effet été fortement associé au travail préparatoire pour la rédaction de l'arrêté royal relatif à l'homéopathie. C'était d'ailleurs au cours de la dernière année de la législature précédente.

Comment comptez-vous procéder pour la suite?

Pourrons-nous à nouveau être associés aux discussions et mener des auditions au sein de la commission?

Par ailleurs, envisagez-vous clairement d'apporter des modifications à la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles?

Si oui, lesquelles, dans les grandes lignes?

Maggie De Block, ministre: Madame la présidente, monsieur Frédéric, en effet, une solution est recherchée en ce qui concerne l'agrément des ostéopathes et des chiropracteurs pour les activités considérées par le KCE comme de la médecine fondée sur des données probantes ou *evidence based medicine*. Je l'ai d'ailleurs dit lors de la présentation de ma note de politique générale.

La loi Colla du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles sera évaluée. Cela figure aussi dans la déclaration gouvernementale.

Vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un dossier complexe et sensible. Je ne suis pas encore en mesure de vous fournir un calendrier. Tout dépend de l'évaluation de la loi Colla qui sera le fruit d'une collaboration entre l'administration, ma cellule stratégique, les organisations professionnelles représentatives et les facultés de médecine.

Il va de soi que les changements éventuels seront soumis au parlement.

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, si je vous ai bien compris, on ne fera rien tant que les résultats de l'évaluation dont question ne vous auront pas été transmis?

Maggie De Block, ministre: Nous allons coopérer en vue de faire procéder à cette évaluation. Mais nous ne sommes pas les seuls décideurs. Outre l'administration, les organisations professionnelles représentatives et les facultés de médecine sont parties prenantes en la matière.

Toujours est-il que l'accord de gouvernement prévoit une évaluation de la loi Colla afin d'éventuellement procéder à des modifications. Mais il s'agit d'un énorme travail.

André Frédéric (PS): Si je vous ai posé une question à ce sujet, ce n'est pas seulement pour passer du temps en votre agréable compagnie. Il est clair que ce dossier me préoccupe. Il s'agit d'une loi de 1999 dont un seul volet relatif à l'homéopathie a été mis en œuvre. Les autres sont toujours en attente.

À titre personnel, je m'intéresse notamment aux dérives sectaires en matière de santé, et il n'est pas ici question de faire de lien avec ce problème. Toute une série d'acteurs travaillent parfois entre deux eaux et exploitent des gens qui sont en situation difficile en termes de santé. À un moment donné, il faut pouvoir dire aux patients qu'ils peuvent avoir entière confiance en leur acupuncteur ou en leur thérapeute car un contrôle est effectué par les pouvoirs publics.

Je vous demande donc de rester très attentive à la question. Je rappelle qu'il s'agit d'une loi de 1999. Je veux bien que l'on avance lentement et prudemment mais, à ce stade, on peut dire que les choses évoluent vraiment de manière trop lente.

Maggie De Block, ministre: Cher collègue, la loi date effectivement de 1999. Mais je ne suis en poste que depuis trois mois. Je ne suis donc pas responsable du fait que cette loi n'ait pas été implémentée.

Comme je vous l'ai dit, en la matière, un problème se pose au niveau de ladite loi ou de son implémentation. Comme il s'agit d'un dossier très sensible, l'accord de gouvernement prévoit une évaluation en vue de déterminer quelle est l'origine du problème et d'avancer en la matière. En effet, quand une loi votée il y a quinze ans n'a toujours pas fait l'objet d'une implémentation, on ne peut que déduire qu'un problème se pose au niveau de la loi en question ou au niveau de son suivi.

André Frédéric (PS): Madame la ministre, je n'ai pas dit que vous étiez totalement responsable. À l'époque, je ne faisais pas partie de la commission de la Santé. C'est seulement maintenant que je m'intéresse à la question. Je dis simplement que je ne voudrais pas que l'on enterre ce dossier sensible, qui peut déranger, sous le couvert d'une évaluation qui va peut-être se prolonger jusqu'à la fin de votre mandat pour que, finalement, la question se pose encore de savoir comment encadrer ces professions de la santé.

La **présidente**: Il y a aussi un travail très important qui a été réalisé sous la précédente législature par des commissions visant à identifier les actes à poser, les formations de base à exiger pour telle pathologie, etc. Mais il est vrai que certains acteurs n'étaient pas contents des conclusions. La difficulté est également de savoir quel équilibre atteindre entre les différents acteurs concernés, dont parfois certaines universités.